



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité du Cégep Vanier

Avril 2023

Québec, le 20 juin 2023

Monsieur John McMahon
Directeur général
Cégep Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

**Objet : Suivi donné au rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité – premier cycle d'audit**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 13 avril 2021, du suivi transmis par le Cégep Vanier le 4 juillet 2022 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité – premier cycle d'audit. Dans son rapport de juin 2020, la Commission avait recommandé au Collège de « se doter de mécanismes d'évaluation de l'ensemble de son personnel dans une perspective de développement professionnel » (recommandation 7).

Le Collège a transmis à la Commission son règlement numéro 2 concernant le renouvellement du mandat de la Direction générale et de la Direction des études, sa politique d'évaluation du personnel cadre et sa politique d'évaluation des professeurs non permanents. Dans la lettre de transmission accompagnant ces documents, le Collège explique que son suivi constitue plutôt un état de situation puisqu'aucun processus d'évaluation n'est actuellement mis en œuvre pour le personnel professionnel, pour le personnel de soutien ainsi que pour les professeurs permanents.

En ce qui concerne le personnel cadre, le Collège décrit le processus annuel d'évaluation qui est mis en œuvre depuis l'année scolaire 2021-2022. Ce processus implique une rétroaction sur différentes compétences en vue de la détermination des points forts et des points à améliorer. Il prévoit également la prise en charge des améliorations à apporter, au besoin, par l'offre de

possibilités de perfectionnement et d'outils visant l'amélioration des compétences. Toutefois, au moment de transmettre son suivi, le Collège n'était pas en mesure de témoigner de la mise en œuvre de cette dernière partie du processus. De même, le Collège décrit le processus d'évaluation des professeurs non permanents. À la suite de l'analyse des sondages de satisfaction des étudiants, les professeurs identifiés sont invités à rencontrer un représentant du Collège et, selon les besoins, des mesures correctives ou de développement professionnel sont proposées. Malgré cette description du processus, le Collège ne témoigne pas de sa mise en œuvre récente.

La Commission note les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. Néanmoins, pour les raisons évoquées précédemment, la démonstration effectuée par le Collège ne permet pas de lever la recommandation, qui est donc maintenue. La Commission souhaite être informée d'ici le **29 décembre 2023** des actions réalisées pour donner suite à la recommandation.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Isa Vekeman-Julien.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau